

RÈGLEMENT NO 2021-288

RÈGLEMENT 2021-288 CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*, une municipalité peut fixer par règlement, pour calculer le droit de mutation payable, un taux supérieur à 1,5 % sans dépasser 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 20 septembre 2021 en vue de l'adoption du présent règlement;

2021-10-227 IL EST PROPOSÉ PAR Martin Veilleux
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 2021-288 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Trécesson fixe les taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ comme suit :

- i. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 3 %

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Grenier, maire

Chantal Poliquin, DGST

AVIS DE MOTION DONNÉ LE :	20 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ LE :	20 SEPTEMBRE 2021
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :	4 OCTOBRE 2021